Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Chapitre V — Des actes de l'état civil concernant les militaires hors du territoire du Royaume

Extrait

Article 92

Version du Aug. 30, 1816

Texte source : ***Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.***

Les déclarations de naissance à l'armée seront faites dans les dix jours qui suivront l'accouchement.